

**DECRET N° 99-171 DU 08 AVRIL 1999**

fixant les attributs de l'administration des  
eaux-forêts et chasse, les tenues d'uniformes, les  
galons des personnels et les conditions de port.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-015 du 18 Juin 1990 abrogeant l'ordonnance n° 77-14 du 25 mars 1977 portant création des Forces armées populaires du Bénin ;
- Vu** la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant statut général des agents permanents de l'Etat et la loi n° 89-020 du 12 avril 1989 portant approbation de la décision loi n° 89-006/ANR/CP du 06 avril 1989 qui l'a modifiée ;
- Vu** la loi n° 94-021 du 16 décembre 1994 portant transfert de compétence relative à l'administration des personnels des eaux-forêts et chasse et ceux des douanes et droits indirects ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République des ministères ;
- Vu** le décret n° 97-279 du 11 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère du Développement rural ;

.../...

**Vu** le décret n° 97-376 du 31 juillet 1997 portant statuts particuliers des Corps des personnels des eaux-forêts et chasse

**Sur** rapport du ministre du Développement rural ;

**Le** conseil des ministres entendu en sa séance du 02 décembre 1998 ;

## **D E C R E T E**

### **TITRE I**

#### **DES ATTRIBUTS**

**Article 1er.**- Les attributs de l'administration des eaux-forêts et chasse sont désignés comme ci-après :

- un étendard ;
- une devise ;
- un insigne de corps ;
- marteau forestier ;
- un coloris vert-chlorophyle.

**Article 2** .- L'étendard de l'administration des eaux-forêts et chasse est le drapeau national frappé du sceau de la République du Bénin, du cor de chasse et de la devise visée à l'article 3.

**Article 3.**- La devise de l'administration des eaux-forêts et chasse est :

**ENVIRONNEMENT - ECONOMIE - SECURITE.-**

.../...

**Article 4.-** L'insigne de corps de l'administration des eaux-forêt et chasse est le **cor de chasse**. C'est un instrument en cuivre composé d'une embouchure et d'un tube conique enroulé sur lui-même, terminé par un pavillon évasé.

Tous les biens de l'administration des eaux-forêts et chasse sont frappés du cor de chasse.

**Article 5.-** Le marteau forestier est un instrument utilisé dans les travaux d'inventaire en forêt, et pour marquer les produits forestiers ligneux exploités. Il atteste leur authenticité.

**Article 6.-** La couleur distincte de l'administration des eaux-forêts et chasse est le vert-chlorophyle, couleur universelle de la corporation forestière.

## TITRE II

### DES TENUES

**Article 7.-** Les tenues d'uniformes des corps des personnels de l'administration des eaux-forêts et chasse comprennent :

- tenue de travail ;
- tenue de corvée ;
- tenue de lutte anti-braconnage ;
- tenue de cérémonie ;
- tenue d'apparat, uniquement pour les officiers.

**Article 8.-** La composition et la description des modèles et coupes des tenues énumérées à l'article 7 se présentent comme suit

.../...

### 1 - Tenue de travail:

- Chemise à manches longues en tissu léger de couleur vert-clair à deux poches de poitrine, deux pattes d'épaules (modèle de l'armée);
- Chemisette à manches courtes en tissu léger de couleur vert-clair à deux poches de poitrine, deux pattes d'épaules (modèle de l'armée);
- Pantalon en tissu tergal de couleur vert-chlorophyle tombant droit sur le pied, sept passants pour ceinture de trois centimètres de largeur, deux poches de côté, deux poches revolver, une poche gousset côté avant-droit ou une jupe longue à quatre panneaux de même tissu ;
- Veste canadienne et un pantalon de même tissu et de même couleur vert-chlorophyle (veste canadienne à col ouvert, deux poches de poitrine, ouverture droite avec rabat, deux pattes d'épaules avec boutons) ou une jupe longue à quatre panneaux de même tissu ;
- Cravate vert-chlorophyle frappée d'un cor de chasse doré ;
- Paire de chaussures basses noires en cuir (homme ou dame);
- Paire de chaussettes en coton coloris vert-chlorophyle ;
- Ceinture en toile vert-chlorophyle avec boucle dorée ;
- Casquette en tissu vert-chlorophyle ;
- Paire de pattes d'épaules vert-chlorophyle frappées d'un cor de chasse doré;
- Paire de passants vert-chlorophyle frappés de cor de chasse doré ;
- Paire de galons métalliques ;
- Béret d'arme de couleur vert-chlorophyle ;
- Insigne de poitrine ;
- Badge patronymique ;
- Sac noir en bandoulière (pour dame) ;
- Boutons d'uniforme dorés gravés d'un cor de chasse.

### 2. Tenue de corvée :

- Culotte coupe militaire, descendant à 2cm au dessus du genou, tissu coton 100%, couleur kaki ;
- Chemisette, coupe militaire de même tissu ;
- Paire de patogas en toile vert-chlorophyle ;
- Paire de chaussettes mis-bas en coton, coloris vert-chlorophyle ;
- Châpeau de brousse en toile coloris vert-chlorophyle ;
- Paire de galons métalliques ;
- Badge patronymique.

### 3. Tenue de lutte anti-braconnage :

- Pantalon en toile de coton épais, genre treillis, de couleur vert chlorophyle, imprimée en marron et gris, d'empreintes et têtes d'animaux sauvages, coupe militaire avec dispositif de réglage de la taille à la ceinture, fermeture à 5 boutons, poches plaquées à hauteur de

- la cuisse avec fermeture à 2 boutons et 2 poches à l'italienne de part et d'autre de la hanche avec 1 bouton, fesses et genoux renforcés et lacet de serrage au bas du pantalon ;
- Veste de même tissu, coupe militaire, avec deux poches plaquées, coudes renforcés, fermeture de poignet par deux boutons et deux poches à soufflets vers la couture ;
- Béret d'arme ;
- Ceinturon US vert-chlorophyle ;
- Chaussures rangers ou patogas ;
- Calot vert-chlorophyle avec cor de chasse ;
- Ceinture en toile coloris vert-chlorophyle avec boucle dorée ;
- Châpeau de brousse ;
- Casquette en toile ;
- Bas coloris vert-chlorophyle ;
- Fourragère ;
- Pattes d'épaules ;
- Casquette pour tenue de cérémonie constituée d'un bandeau en drap satiné doré et brodé à son bord supérieur d'un guipé, d'une paillette et d'une dent de scie, le tout d'une hauteur de 5mm. La visière est en cuir demi-baissée, la doublure est en rayonne kaki avec losange de protection. La coiffe interchangeable est en laine polyester vert-chlorophyle avec acier gainé vynil blanc. Sur le devant de la casquette et au centre, est placé à cheval un macaron oval de 55mm frappé de l'emblème national et du cor de chasse.

#### 4. Tenue de cérémonie :

- Pantalon coupe militaire en tissu polyester vert - chlorophyle avec ganse vert-clair, sur couture, où jupe longue à quatre panneaux de même tissu avec ganse vert- clair ;
- Chemise blanche en tissu polyester (pince de poitrine pour dame) ;
- Vareuse de même tissu que le pantalon ;
- Cravate vert-chlorophyle, frappée d'un cor de chasse doré ;
- Casquette avec macaron ovale ;
- Paire de chaussures basses noires (homme ou dame) ;
- Paire de chaussettes vert-chlorophyle ;
- Paire de manchettes dorées frappées du cor de chasse;
- Paire de pattes d'épaules selon le grade ;
- Ecusson de bras ;
- Ecusson de col ;
- Insigne de poitrine ;
- Fourragère ;
- Badge patronymique.

5 - Tenue d'apparat :

- Pantalon coupe militaire en tissu laine polyester coloris vert-forestier clair, ganse de couleur beige sur couture ou jupe longue à panneaux de même tissu avec ganse ;
- Vareuse de même tissu que le pantalon ou la jupe avec insignes de grade aux poignets ;
- Chemise blanche à manchettes ;
- Cravate vert-chlorophyle frappée d'un cor de chasse doré ;
- Casquette avec macaron ;
- Manchettes dorées frappées du cor de chasse ;
- Paire de chaussures basses noires (homme ou dame) ;
- Paire de chaussettes en coton mi-bas, coloris vert-chlorophyle ;
- Ecusson de col ;
- Ecusson de bras ;
- Insigne de poitrine ;
- Paire de gants blancs ;
- Badge patronymique.

Article 9 : A l'exception des décorations officielles nationales ou étrangères, le port sur la tenue d'uniforme, d'insignes ou parements autres que ceux prévus par les textes en vigueur en République du Bénin est formellement interdit.

Article 10 : Le port de toute coupe ou de tout modèle différent de ceux prévus par le présent décret est formellement interdit.

Article 11 : Les élèves de tous les corps portent pendant la durée de leur formation militaire et professionnelle une tenue de travail, ou une tenue de combat, ou une tenue de corvée.

Article 12 : Tout agent forestier radié des effectifs de l'Administration des Eaux-Forêts et Chasse est tenu de réintégrer sa carte professionnelle et son paquetage.

Article 13: Le paquetage est composé de :

- Tenue de travail ;
- Tenue de lutte anti - braconnage ;
- Tenue de cérémonie ;
- Tenue de corvée ;
- Paires d'épaulettes correspondant au grade ;
- Béret d'arme ;
- Châpeau de brousse ;
- Paire de chaussures basses noires en cuir (homme ou dame) ;
- Paires de chaussettes mi-bas vert-chlorophyle ;
- Ceinturon US ;

- 7 -
- Ceinture en toile vert-chlorophyle à boucle dorée ;
  - Paires de lacets noirs ;
  - Casquette ;
  - Paire de passants en toile ;
  - Equipement de sport ;
  - Imperméable de troupe (TA - VA) ou imperméable officier croisé ;
  - Couteau multi-fonctions ;
  - Marmite ALU à trois (3) éléments ;
  - Bidon M 52 ;
  - Lit de camp ;
  - Sac de couchage ;
  - Sac marin ;
  - Moustiquaire ;
  - Musette ;
  - Boussole ;
  - Paire de bottes ;
  - Pierre noire ;
  - Sifflet.

### **TITRE TROISIEME** **DES GALONS**

Article 14 : Les différents galons du Corps des Personnels Officiers-Ingénieurs des Eaux Forêts et Chasse sont :

- 1 - Lieutenant des Eaux-Forêts et Chasse ;
- 2 - Capitaine des Eaux-Forêts et Chasse ;
- 3 - Commandant des Eaux-Forêts et Chasse ;
- 4 - Lieutenant-Colonel des Eaux-Forêts et Chasse ;
- 5 - Colonel des Eaux-Forêts et Chasse.

Article 15 : Les galons du Corps des Personnels Officiers-Ingénieurs des Travaux des Eaux-Forêts et Chasse sont :

- 1 - Lieutenant-Stagiaire des Eaux-Forêts et Chasse ;
- 2 - Lieutenant des Eaux-Forêts et Chasse ;
- 3 - Capitaine des Eaux-Forêts et Chasse ;
- 4 - Commandant des Eaux-Forêts et Chasse.

Article 16 : Les galons des Corps des Personnels Sous-Officiers Contrôleurs des Eaux-Forêts et Chasse sont :

- 1 - Adjudant des Eaux-Forêts et Chasse ;
- 2 - Adjudant-Chef des Eaux-Forêts et Chasse ;
- 3 - Adjudant-Chef Major des Eaux-Forêts et Chasse.

**Article 17.**- Les galons des personnels sous-officiers, contrôleurs-adjoint des eaux-forêts et chasse sont :

- 1 - brigadier des eaux-forêts et chasse ;
- 2 - brigadier-chef des eaux-forêts et chasse
- 3 - adjudant des euax-forêts et chasse.

**Article 18.**- Les galons du corps des personnels sous-officiers garde forestiers sont :

- 1 - sergent des eaux-forêts et chasse ;
- 2 - sergent-chef des eaux-forêts et chasse ;
- 3 - sergent-chef major des eaux-forêts et chasse.

**Article 19** Les tableaux de correspondance des galons et grades relatifs aux différents corps des personnels de l'administration des eaux-forêts et chasse sont en annexes au présent décret.

**Article 20.**- Le port des galons tels que définis aux articles 14, 15, 16; 17 et 18 est subordonné a un acte de nomination du ministre chargé de l'administration des eaux-forêts et chasse, dès la parution de l'acte du ministre de la fonction publique, constatant une nomination ou une bonification, un avancement ou une promotion, dans un ou plusieurs corps des personnels des eaux-forêts et chasse.

L'acte de nomination du ministre chargé de l'administration des eaux-forêts et chasse est pris dans un délai de quinze (15) jours pour compter de la date d'enregistrement par son cabinet de l'acte du ministre chargé de la Fonction publique.

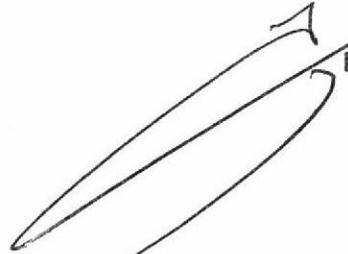
**Article 21.**- Pendant la durée de leur stage, les personnels des différents corps de l'administration des eaux-forêts et chasse portent le galon de début de leur corps respectif, marqué de deux rayures verticales de couleur vert-chlorophyle à chaque extrémité.

.../...

**Article 22.-** Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 08 Avril 1999

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.-**

Le ministre de la Fonction publique, du  
travail et de la réforme administrative,



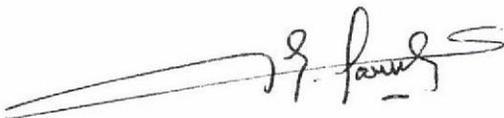
**Ousmane BATOKO.-**

Le ministre des Finances,



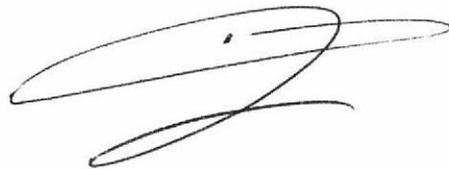
**Abdoulaye BIO-TCHANE.-**

Le ministre Développement  
rural,



**Saley G. SAKA.-**

Le ministre de l'Intérieur, de la  
sécurité et de l'administration  
territoriale,



**Daniel TAWEMA.-**

.../...

Le ministre délégué auprès du Président  
de la République, chargé de la Défense  
nationale et des relations avec les  
institutions, porte-parole du gouvernement,



**Pierre O S H O.-**

**AMPLIATIONS.-** PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MDN-RIPPG 4 MF  
4 MFPTRA 4 MDR 4 MISAT 4 AUTRES MINISTERES 13 SGG 4 DGBM-  
DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3  
BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1

**ANNEXE N° I**

**CORRESPONDANCES DES GALONS ET GRADES DU  
CORPS DES OFFICIERS-INGENIEURS DES EAUX FORETS ET  
CHASSE**

**CATEGORIE : A<sub>1</sub>**

CORPS ET CLASSES	ECHELONS	GALONS SUR FOND VERT-BOUTEILLE	DENOMINATIONS
Ingénieur des Eaux-Forêts et Chasse de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 barrette argentée et une barrette dorée horizontales	Lieutenant des Eaux-Forêts et Chasse
Ingénieur des Eaux-Forêts et Chasse de 2 <sup>e</sup> classe.	1 2 3 4	2 barrettes argentées et 1 barrette dorée horizontales	Capitaine des Eaux-Forêts et Chasse
Ingénieur des Eaux-Forêts et Chasse de 1 <sup>ère</sup> classe	5 6 7	3 Barrettes argentées et 1 barrette dorée horizontales	Commandant des Eaux-Forêts et Chasse
Ingénieur Principal ou Conservateur des Eaux-Forêts et Chasse de classe normale	8 9 10	3 Barrettes argentées surmontées d'une barrette dorée et d'une barrette argentée horizontales	Lieutenant Colonel des Eaux-Forêts et Chasse
Ingénieur Principal ou Conservateur des Eaux-Forêts et Chasse de classe exceptionnelle	11	3 Barrettes argentées et 2 barrettes dorées horizontales	Colonel des Eaux-Forêts et Chasse
Ingénieur en Chef ou Conservateur en Chef (Hors classe)	12	3 Barrettes argentées et 2 barrettes dorées horizontales	Colonel des Eaux-Forêts et Chasse

12

**ANNEXE N°II**

**CORRESPONDANCE DES GALONS ET GRADES DU CORPS  
DES OFFICIERS-INGENIEURS DES TRAVAUX DES EAUX FORETS  
ET CHASSE**

**CATEGORIE : A<sub>2</sub>**

CORPS ET CLASSES	ECHELONS	GALONS SUR FOND VERT-BOUTEILLE	DENOMINATIONS
Ingénieur des Eaux-Forêts et chasse de 2 <sup>e</sup> classe	1	1 barrette argentée horizontale surmontée d'une soutache dorée	Lieutenant stagiaire des Eaux-Forêts et Chasse
Ingénieur des Travaux des Eaux-Forêts et Chasse de 2 <sup>ème</sup> classe	1 2 3 4	1 Barrette argentée et 1 barrette dorée horizontales	Lieutenant des Eaux - Forêts et Chasse
Ingénieur des Travaux des Eaux-Forêts et Chasse de 1 <sup>ère</sup> classe	5 6 7	2 Barrettes argentées et 1 barrette dorée horizontales	Capitaine des Eaux - Forêts et Chasse
Ingénieur Principal des Travaux des Eaux-Forêts et Chasse de classe normale	8 9 10	2 Barrettes argentées et 1 barrette dorée horizontales	Capitaine des Eaux - Forêts et Chasse
Ingénieur Principal des Travaux des Eaux-Forêts et Chasse de classe exceptionnelle	11	3 Barrettes argentées et 1 barrette dorée horizontales	Commandant des Eaux-Forêts et Chasse
Ingénieur en Chef des Travaux des Eaux-Forêts et Chasse (Hors classe)	12	3 Barrettes argentées et 1 barrette dorée horizontales	Commandant des Eaux-Forêts et Chasse

ANNEXE N° III

CORRESPONDANCE DES GALONS ET GRADES DU CORPS  
DES SOUS-OFFICIERS CONTROLEURS  
DES EAUX- FORETS ET CHASSE

CATEGORIE : B<sub>1</sub> et B<sub>2</sub>

CORPS ET CLASSES	ECHELONS	GALONS SUR FOND VERT BOUTEILLE	DENOMINATION
Contrôleur des Eaux-Forêts et Chasse de 2 <sup>e</sup> classe	1	1 barrette argentée avec 1 liseré vert horizontal au milieu	Adjudant des Eaux – Forêts et Chasse
	2		
	3		
	4		
Contrôleur des Eaux-Forêts et Chasse de 1 <sup>ère</sup> classe	5	1 barrette argentée avec des hachures dorées	Adjudant-Chef des Eaux-Forêts et Chasse
	6		
	7		
Contrôleur Principal des Eaux – Forêts et Chasse de classe normale	8	1 barrette argentée avec des hachures dorées	Adjudant-Chef des Eaux-Forêts et Chasse
	9		
	10		
Contrôleur Principal des Eaux-Forêts et Chasse de classe exceptionnelle	11	1 barrette argentée encadrée de 2 liserés dorés	Adjudant-Chef Major des Eaux-Forêts et Chasse
Contrôleur en Chef des Eaux-Forêts et Chasse (Hors classe)	12	1 barrette argentée encadrée de 2 liserés dorés	Adjudant-Chef Major des Eaux- Forêts et Chasse

ANNEXE N° IV

CORRESPONDANCE DES GALONS ET GRADES DU CORPS  
DES SOUS-OFFICIERS CONTROLEURS-ADJOINTS DES EAUX-  
FORETS ET CHASSE

CATEGORIER : B<sub>3</sub>

CORPS ET CLASSES	ECHELONS	GALONS SUR FOND VERT BOUTEILLE	DENOMINATIONS
Contrôleur-Adjoint des Eaux-Forêts et Chasse de 2 <sup>e</sup> classe	1	1 Barrette argentée coupée d'un liseré vert à chaque extrémité	Brigadier des Eaux - Forêts et Chasse
	2		
	3		
	4		
Contrôleur-Adjoint des Eaux - Forêts et Chasse de 1 <sup>ère</sup> classe	5	1 Barrette argentée coupée de 3 liserés verts dont 1 à chaque extrémité	Brigadier-Chef des Eaux - Forêts et Chasse
	6		
	7		
Contrôleur-Adjoint Principal des Eaux - Forêts et Chasse de classe normale	8	1 Barrette argentée coupée de 3 liserés dont 1 à chaque extrémité	Brigadier-Chef des Eaux-Forêts et Chasse
	9		
	10		
Contrôleur-Adjoint Principal des Eaux-Forêts et Chasse de classe exceptionnelle	11	1 Barrette argentée avec 1 liseré vert horizontal au milieu	Adjudant des Eaux-Forêts et Chasse
Contrôleur-Adjoint en Chef des Eaux-Forêts et Chasse (Hors classe)	12	1 Barrette argentée avec 1 liseré vert horizontal au milieu	Adjudant des Eaux - Forêts et Chasse

**ANNEXE N° V**

**CORRESPONDANCE DES GALONS ET GRADES DU CORPS DES  
SOUS-OFFICIERS GARDES FORESTIERS**

**CATEGORIE : C<sub>2</sub>**

CORPS ET CLASSE	ECHELONS	GALONS SUR FOND VERT-BOUTEILLE	DENOMINATIONS
Garde-Forestier de 2 <sup>e</sup> Classe.	1 2 3 4	1 V argenté surmonté d'une soutache doré	Sergent des Eaux - Forêts et Chasse
Garde-Forestier de 1 <sup>ère</sup> classe	5 6 7	1 V argenté et 1 V doré	Sergent-Chef des Eaux – Forêts et Chasse
Garde-Forestier principal de classe normale	8 9 10	1 V argenté et 1 V doré	Sergent-Chef des Eaux – Forêts et Chasse
Garde-Forestier principal de classe exceptionnelle	11	2 V argentés alternés d'1 V doré	Sergent-Chef Major des Eaux-Forêts et Chasse
Garde-Forestier en Chef  (Hors classe)	12	2 V argentés alternés d'1 V doré	Sergent - Chef Major des Eaux – Forêts et Chasse